

**Municipalité de Rivière-à-Pierre  
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 15 janvier 2019 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

**1.1 Mot du maire**

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

**2019-01-01**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2019-01-02**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018**

Chacun des membres ayant reçu une copie des dits procès-verbaux dans les délais prévus, madame la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 tel que déposé.

Et il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 tel que déposé.

Adoptée

**1.4 Rapport du maire, des services et des comités**

**1.5 Présentation du nouveau rôle par la MRC**

**2019-01-03**

**Autorisation du paiement des dépenses du mois de décembre 2018**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de décembre 2018. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 161 943,03 \$.

Adoptée

**1.7 Dépôt du certificat de disponibilité de crédit des contrats de plus d'un an**

2019-01-04

**Adoption du règlement # 474-18 sur le traitement des élus municipaux**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 474-18 sur le traitement des élus municipaux tel que présenté.

Adoptée

**Avis de motion du règlement # 476-19 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019**

Un avis de motion est par la présente déposé par la conseillère Mme Danielle Ouellet qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro 476-19 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019 sera adopté.

**1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement # 476-19 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019**

2019-01-05

**Augmentation du salaire de Mme Céline Béland et des pompiers**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à la majorité des membres présents

M. Patrick Delisle s'abstient de voter

Qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le salaire de Mme Céline Béland soit indexé de 1,7 % alors que le salaire des pompiers soit haussé de 0,25 \$/heure.

Adoptée

2019-01-06

**Subvention annuelle à l'O.T.J.**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser la subvention annuelle de 14 000 \$ à l'O.T.J. de Rivière-à-Pierre en plus de 400 \$ pour le carnaval et de 823,22 \$ pour l'achat de tables et chaises. Avec cette subvention, la municipalité procède directement au paiement mensuel du préau de 700 \$ à la Caisse populaire. Ainsi le versement restant à effectuer à l'O.T.J. est de 15 223,22 \$ - (12 x 700 \$) = 6 823,22 \$.

Adoptée

2019-01-07

**Versement des contributions annuelles à divers organismes**

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser les contributions annuelles aux organismes suivants pour un total de 3185 \$ :

Nom	Montant	Note
Feuillet paroissial de Rivière-à-Pierre	100 \$	

O.P.P. de l'École Saint-Cœur-de-Marie	100 \$	
FADOQ	400 \$	
Comité Artisanat et Loisirs	500 \$	Versé à l'O.T.J. pour la location du local
Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre	200 \$	
École secondaire Louis-Jobin	200 \$	Pour le gala, l'album et le comité d'aide
Arc-en-Ciel	50 \$	Pour le programme Collation Santé Portneuf
Carrefour F.M. Portneuf	50 \$	
Revue « Au fil de l'an 2019 » : 125 \$	125 \$	Versé à Impressions Borgia
Association des Résidents de Chalets Rivière-à-Pierre Inc	600 \$	
S.O.S. Accueil	200 \$	
Maison d'hébergement Mirépi	100 \$	
Association des personnes handicapées de Portneuf	100 \$	
C.J.S.R.	460 \$	
<b>Total</b>	<b>3 185 \$</b>	

## 2. Sécurité publique

2019-01-08

### Nomination d'un directeur incendie

Tenant compte que M. Jonathan Fontaine œuvre depuis mai 2016 à titre de responsable du service incendie;

Tenant compte qu'il a su mener à bien toutes les tâches et relever tous les défis reliés à cette fonction;

Tenant compte que M. Fontaine à compléter sa formation d'officier non-urbain;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer M. Jonathan Fontaine directeur du service incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

D'autoriser Mme Andrée St-Laurent, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à procéder à la signature du contrat de travail de M. Fontaine. Ce contrat prendra effet en date de la présente.

Adoptée

2019-01-09

### Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu, a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce plan nécessite la mise en commun de certains services et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des interventions;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, a procédé à l'acquisition de différents équipements nécessaires à la réalisation de ces interventions, en complémentarité aux équipements de sauvetage détenus par certaines autres municipalités (Saint-Raymond, Saint-Casimir et Pont-Rouge) ciblées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf pour fournir les services de la présente entente ;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été recommandé au conseil par le comité de sécurité incendie portant sur :

- La contribution financière de la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, à un éventuel projet de mise en commun d'un service d'urgence en milieu isolé pouvant éventuellement conduire à une modification de son schéma de couverture de risques en incendie;
- Identifier les équipements qui seront mis en commun par les municipalités parties à l'entente;
- Confier à la Ville de Saint-Raymond, à la Municipalité de Saint-Casimir et à la Ville de Pont-Rouge le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par la présente entente;
- Définir les modalités d'intervention de ces villes (fournisseurs de services) en collaboration avec le service de sécurité incendie de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Mme Andrée St-Laurent, maire, à signer l'entente intermunicipale relative à la garde, l'opération et l'entretien d'équipements pour la mise en oeuvre du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte les engagements liés à l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée

2019-01-10

## **Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2**

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$; dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les villes citées dans l'annexe joint à la présente pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Jonathan Fontaine à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Cette résolution abroge la résolution 2018-12-214.

Adoptée

### **3. Transport routier et hygiène du milieu**

**2019-01-11**

#### **Mandat à Akifer pour la réalisation d'un programme de gestion de l'aquifère pour l'année 2019**

Attendu que le puits P-1 représente la principale source en eau potable de la municipalité et qu'il est exploité en mesurant quotidiennement le volume d'eau pompé sans tenir compte de l'abaissement du niveau d'eau dans le puits et du volume disponible dans l'aquifère;

Attendu que les puits P-2 et P-3 sont exploités de façon sporadique et qu'ils sont maintenant munis de compteurs;

Attendu qu'un programme de gestion d'aquifère permettrait d'effectuer un suivi du rendement des puits, des fluctuations de la nappe d'eau exploitée et potentiellement d'identifier la cause possible de problèmes de contamination;

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Akifer pour réaliser un programme de gestion de l'aquifère pour l'année 2019. Ce programme au coût de 2 688,00 \$, taxes en sus, est décrit plus amplement dans une offre de service signée par M. Yves Garneau, ingénieur.

Adoptée

### **4. Urbanisme et développement du territoire**

#### **4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 50, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 113 954)**

2019-01-12

**Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 50, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 113 954)**

Attendu que Robert Casserly et Marie-Kristelle Ross ont déposé une demande de dérogation visant à permettre la construction d'une toiture ayant une pente d'inclinaison inférieure à 30 % ainsi que l'utilisation d'une membrane étanche pour le revêtement, contrevenant au *Règlement de zonage* 435-14 plus précisément à l'article 20.3.2.5 qui stipule que le toit des constructions devra être à versants avec une pente d'inclinaison supérieure à 30 % ainsi qu'à l'article 20.3.2.8 qui stipule que les matériaux autorisés pour le recouvrement des toitures sont le bardeau de bois et la tôle en acier émaillé de type profilé;

Attendu que la construction prévue s'intègre à l'environnement naturel;

Attendu que la construction respecte les autres critères de construction;

Attendu qu'une toiture à faible pente recouverte de tôle ou de bardeaux de bois pourrait causer des problèmes d'étanchéité ou de durabilité;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

2019-01-13

**Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'actualiser la délimitation des zones à risque d'inondation sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie des zones à risque d'inondation sur le territoire de la municipalité en bordure de la rivière à Pierre, des lacs Morasse et du Milieu, de la rivière Blanche et de la crique Castor;

**CONSIDÉRANT** que ces zones à risque d'inondation ont été déterminées en 2004 par le Centre d'expertise hydrique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la reconstruction des ponts Voyer et Moisan ainsi que le démantèlement du pont Robitaille et du barrage de la rivière Blanche au cours de dernières années peuvent avoir engendrés des impacts sur les conditions hydrauliques de la rivière à Pierre et de ses affluents;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 5 juin 2017, le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser une étude de détermination des cotes de crues sur son territoire (résolution # 2017-06-106);

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette étude hydrologique visait notamment à évaluer si les modifications apportées à ces infrastructures ont un impact sur la délimitation des zones à risque d'inondation identifiées sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la firme Tetra Tech QI inc. a recueilli différentes données pendant l'année 2017 afin d'évaluer les débits de crues de différentes récurrences des cours d'eau concernés;

**CONSIDÉRANT** que cette étude a permis de déterminer de nouvelles cotes de crues en bordure de la rivière-Pierre (incluant les lacs Morasse et du Milieu) et de localiser les zones inondables pour une crue de 2 ans, 20 ans (zone de grand courant) et 100 ans (zone de faible courant) dans ces secteurs;

**CONSIDÉRANT** que cette étude a également permis de déterminer des cotes de crues sur les segments de la crique Castor ainsi que de la rivière Blanche étant identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant des secteurs à cotes indéterminées;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil demande à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'actualiser la délimitation des zones à risque d'inondation sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre en tenant compte des résultats de l'étude de détermination des cotes de crues préparée par la firme Tetra Tech QI inc. (rapport numéro 34864TT daté du 5 novembre 2018);

**QUE** le conseil autorise la MRC de Portneuf à valider les informations contenues dans cette étude auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

## **5. Loisirs et services à la collectivité**

**2019-01-14**

### **Résolution d'appui – Problématique d'accès à un réseau cellulaire en milieu rural**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame-de-Montauban sont des sites de villégiature par excellence;

CONSIDÉRANT qu'une couverture cellulaire sur les territoires de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame-de-Montauban est essentielle pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des touristes qui le fréquentent;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une couverture sur les territoires de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame-de-Montauban isole la population et la prive de l'utilisation de mobile et du numérique;

CONSIDÉRANT que le besoin d'un réseau cellulaire à Rivière-à-Pierre et à Notre-Dame-de-Montauban est immédiat et que les sommes à investir sont considérables pour régler leur problématique et obtenir une couverture cellulaire sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, l'honorable Navdeep Bains, a annoncé en 2018 la création d'un nouveau fonds d'aide de 750 millions pour les régions mal desservies, entre autres par le sans fil mobile;

CONSIDÉRANT que le CRTC a annoncé les critères utilisés pour évaluer les demandes de financement à partir du fonds de 750 millions;

CONSIDÉRANT toutefois que les critères définis dans le programme de 750 millions du CRTC sont trop limitatifs et ne permettent pas de présenter un projet pour régler la problématique d'accès à un réseau cellulaire à Rivière-à-Pierre et à Notre-Dame-de-Montauban;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** ce conseil demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, de ne pas calquer les critères d'admissibilité au sans fil mobile du programme du fonds de 750 millions du CRTC dans les lignes directrices de son programme pour le fonds de 400 millions prévu incessamment mais de définir les critères du programme provincial en fonction des objectifs provinciaux dont le règlement de la problématique d'accès à un réseau cellulaire en milieu rural. Pour ce faire, il est important de ne pas limiter les projets admissibles aux routes principales telles que définies dans le programme du CRTC et de s'assurer d'inclure aussi dans les critères d'admissibilité les routes secondaires et tertiaires permettant de régler la problématique de la téléphonie cellulaire en milieu rural au Québec;

QUE ce conseil sollicite également la collaboration de :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première Ministre, Ministre de la Sécurité publique et Ministre responsable de la région de la Capitale nationale;
- Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Ministre responsable de la région de la Mauricie;
- Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Sonia Lebel, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la Francophonie canadienne, Ministre responsable de la Condition féminine et Députée de Champlain;
- Monsieur Vincent Caron, Vice-président de la Commission de l'administration publique et Député de Portneuf;
- Monsieur Bernard Thompson, préfet de la MRC de Mékinac;
- Monsieur Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf;

pour que le programme de 400 millions respecte les objectifs provinciaux d'offrir une couverture cellulaire à 100 % des citoyens du Québec en s'assurant que les critères d'admissibilité prévoient les dispositions nécessaires pour régler la problématique d'accès à un réseau cellulaire en milieu rural afin que les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame-de-Montauban puissent se prévaloir du programme et qu'un réseau cellulaire desserve adéquatement leur territoire situé en milieu rural;

QUE ce conseil demande l'appui des MRC voisines et des municipalités avoisinantes afin d'appuyer sa démarche.

Adoptée

2019-01-15

### **Désignation d'un arrêt supplémentaire pour le transport collectif**

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la Corporation de transport régional de Portneuf à utiliser gratuitement le stationnement de la gare au 470, rue Principale afin de créer un arrêt supplémentaire pour les usagers du transport collectif. Des affiches peuvent être apposées pour indiquer ce service.

Adoptée

### **6. Période de questions**

### **7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 21h10.

---

Andrée St-Laurent, maire

---

Mélanie Vézina, directrice générale  
& secrétaire-trésorière adjointe